

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Excellente In Motion - Edition Octobre 2026

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités de vente en ligne de packages « advanced » ou « start » (ci-après le « Package ») pour l'événement Excellence In Motion 2026 (ci-après « l'Événement ») qui se tiendra du 12 au 14 octobre 2026 au Centre International de Deauville.

Toute commande de Package passée en ligne sur le site www.excellenceinmotion-partners.com (ci-après « le Site ») implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Partenaire professionnel (ci-après « le Partenaire »).

Article 2. Description des espaces d'exposition vendues

2.1. Package Advanced

Ce Package comprend un espace d'exposition de 10 m² (marquage au sol), deux badges d'accès nominatifs, un kit de mobilier (1 comptoir, 2 tabourets, 1 corbeille), un branchement électrique de 3 kW, un espace de mise à disposition de brochures dans l'Espace Documentation Eqwal, la participation à la « Soirée des Partenaires » du lundi soir (2 personnes), le déjeuner du mardi, la participation au « Dîner de Gala » du mardi soir (2 personnes, non extensible), le déjeuner du mercredi, auquel des options peuvent être ajoutées (article 2.3).

Ces informations, ainsi que les présentes CGV, sont communiquées de manière lisible et compréhensible avant toute commande. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la configuration générale du salon (plan, circulations, etc.) pour des raisons techniques ou organisationnelles, sous réserve de ne pas dénaturer substantiellement la prestation convenue.

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur de façon aléatoire, et selon la date de réception de la commande. De façon générale, l'Organisateur s'efforcera de respecter les souhaits exprimés par le Partenaire (secteur, proximité d'entrées, etc.), sans que cela constitue une obligation de résultat. Un changement d'emplacement, imposé par des contraintes techniques ou de sécurité, ne donne pas droit à indemnité dès lors que l'emplacement attribué bénéficie d'une surface équivalente et d'une visibilité comparable.

2.2. Package Start

Ce Package comprend une table et une chaise dans l'espace « Lab », un badge d'accès nominatif, un branchement électrique de 3 kW, un espace de mise à disposition de brochures, la participation à la « Soirée des Partenaires » du lundi soir (1 personne), les déjeuners du mardi et du mercredi, auquel des options peuvent être ajoutées (article 2.3).

Ces informations, ainsi que les présentes CGV, sont communiquées de manière lisible et compréhensible avant toute commande. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la configuration générale du salon (plan, circulations, etc.) pour des raisons techniques ou organisationnelles, sous réserve de ne pas dénaturer substantiellement la prestation convenue.

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur de façon aléatoire, et selon la date de réception de la commande. De façon générale, l'Organisateur s'efforcera de respecter les souhaits exprimés par le Partenaire (secteur, proximité d'entrées, etc.), sans que cela constitue une obligation de résultat. Un changement d'emplacement, imposé par des contraintes techniques ou de sécurité, ne donne pas droit à indemnité dès lors que l'emplacement attribué bénéficie d'une surface équivalente et d'une visibilité comparable.

2.3. Options complémentaires

Outre le Package, les options complémentaires suivantes peuvent être achetées par le Partenaire :

- Badge supplémentaire : 550 € HT/badge (accès à l'espace d'exposition, Soirée des Partenaires, déjeuners des mardi et mercredi).
- Animation d'un atelier (« workshop ») : 1 200 € HT, créneau de 55 minutes, capacité de 40 participants, sous réserve de validation préalable du sujet par l'Organisateur ; réservé aux partenaires ayant réservé un stand (non disponible seul).
- Mobilier additionnel : kits et éléments individuels selon la grille tarifaire de la brochure (Kit B, Kit C, présentoir, TV, mobilier individuel, branchement électrique supplémentaire).
- Hébergement : chambres à tarif préférentiel à l'hôtel YOU Deauville, sous réserve de disponibilité.

Article 3. Modalités d'inscription et commande en ligne

L'inscription se déroule en plusieurs étapes :

- Création de compte et identification

Le Partenaire crée un compte sur le site en renseignant les informations requises (identité, coordonnées, numéro de TVA le cas échéant, etc.). Il est responsable de l'exactitude des informations fournies.

- Offre et acceptation

La brochure mis en ligne par l'Organisateur contient les éléments essentiels de l'offre (caractéristiques, prix, conditions de vente) et exprime la volonté de contracter de l'Organisateur. La commande est réalisée via le module de réservation, par sélection du Package et validation du panier.

Avant la confirmation définitive, un récapitulatif de la commande permet au Partenaire de vérifier le détail et le prix total, de corriger d'éventuelles erreurs et de prendre connaissance des CGV. La commande devient ferme et définitive après :

- validation du récapitulatif ;
- acceptation des CGV par case à cocher ;
- paiement du prix selon les modalités prévues à l'article 4 ;
- affichage d'un message de confirmation et envoi d'un courriel de confirmation.

- **Validation**

La commande n'est confirmée qu'à réception du paiement ; une facture acquittée est alors disponible dans l'espace partenaire.

- **Modifications**

Le Partenaire peut ajouter des prestations ou options à tout moment depuis son espace partenaire ; un nouveau bon de commande et une facture complémentaire sont alors émis.

Article 4. Prix et conditions de paiement

4.1. Prix

Le prix du Package est indiqué en euros hors taxes (HT).

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande. L'Organisateur peut modifier les tarifs à tout moment, mais le Package sera facturé sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande.

4.2. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire ou virement via une solution sécurisée.

Tout retard de paiement entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application des intérêts de retard et indemnités éventuelles prévues par la loi pour les relations entre professionnels, ainsi que la suspension de l'exécution des prestations (non accès à l'emplacement, non montage du stand, etc.), sans préjudice de toute autre action.

Article 5. Annulation, report ou modification de l'Événement

À défaut de précision contraire, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier l'Événement pour tout motif indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée, sous réserve des dispositions légales applicables.

5.1. Annulation par le Partenaire

Toute annulation de participation par le Partenaire doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier recommandé).

Les sommes suivantes restent acquises à l'Organisateur, à titre de pénalité, en pourcentage du montant total HT de la commande :

- annulation plus de six (mois) avant la date de l'Événement : 10 % du montant total du prix HT ;
- annulation entre six (6) mois et un (1) mois avant la date de l'Événement : 30 % du montant total du prix HT ;
- annulation moins de trente (30) jours avant la date de l'Événement: 70% du montant du prix HT.

Dans tous les cas, les sommes éventuellement conservées par l'Organisateur ont la nature d'indemnité contractuelle destinée à compenser le préjudice lié à l'annulation tardive (difficulté de relouer le stand, frais déjà engagés, etc.).

5.2. Report ou annulation par le Partenaire de l'Événement

(a) Report de l'Événement

En cas de report de l'Événement à des dates ultérieures, l'Organisateur propose :

- soit le maintien de la réservation du Package pour les nouvelles dates ;
- soit, si le Partenaire refuse le report notifié dans un délai raisonnable, la résolution du contrat et la restitution des sommes déjà versées.

(b) Annulation de l'Événement

En cas d'annulation de l'Événement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant l'Organisateur d'exécuter sa prestation, le contrat est résolu de plein droit.

Dans ce cas, l'Organisateur restitue au Partenaire l'intégralité du prix versé.

Si l'annulation résulte d'une faute de l'Organisateur ou d'un événement qui ne présente pas les caractères de la force majeure, les mêmes règles de restitution s'appliquent.

5.3. Modifications de programme

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le programme des animations sans que cela ouvre droit à indemnité, sous réserve de ne pas dénaturer substantiellement l'objet de la manifestation.

Article 6. Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- fournir des informations exactes et à jour lors de son inscription ;
- respecter les règlements intérieurs du site et toutes consignes de sécurité ;
- respecter les horaires de montage et démontage des espaces d'exposition ;
- utiliser l'espace attribué conformément à sa destination (présentation de produits/services relevant du secteur de l'Événement) ; et
- ne pas céder, sous-louer ou partager son emplacement, ni en conférer la jouissance à un tiers, même à titre gratuit.

Article 7. Assurance et responsabilité

7.1. Assurance

Chaque Partenaire s'engage à souscrire, avant l'Événement, les assurances nécessaires, notamment une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers pendant toute la durée de l'Événement (montage, déroulement, démontage). L'Organisateur peut demander la communication, avant l'Événement, d'une attestation d'assurance à jour.

7.2. Responsabilité de l'Organisateur et du Partenaire

(a) Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur répond des dommages directs et certains causés au Partenaire par la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles, sous réserve que le Partenaire apporte la preuve du manquement et du lien de causalité. L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- des pertes ou vols survenus sur l'espace d'exposition, sauf faute prouvée de sa part ;
- des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de chance, atteinte à l'image, etc.) ;
- des dommages résultant d'un manquement du Partenaire à ses propres obligations (installation non conforme, non-respect des consignes de sécurité, etc.).

(b) Responsabilité du Partenaire

Le Partenaire est responsable des dommages causés par lui ou ses préposés/délégués au site, aux installations, au matériel loué ou mis à disposition et aux tiers. Il garantit l'Organisateur contre toute réclamation ou recours d'un tiers relatif à ces dommages.

Article 8. Propriété intellectuelle et communication

Le Partenaire autorise l'Organisateur à utiliser, à des fins de communication institutionnelle liée à l'Événement, les photographies et vidéos prises pendant l'Événement sur lesquelles apparaîtraient son espace d'exposition ses représentants ou son personnel

Les ateliers (« workshops ») animés par le Partenaire pourront être enregistrés, traduits et diffusés sur la plateforme Eqwal Education, à destination exclusive des collaborateurs du groupe Eqwal (usage interne uniquement).

Article 9. Force majeure

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence applicables. Est considéré comme cas de force majeure tout événement répondant aux critères légaux (événement échappant au contrôle de la partie concernée, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées), et empêchant l'exécution de ses obligations. La partie qui invoque la force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais, par tout moyen écrit, en décrivant l'événement et ses conséquences sur l'exécution du contrat. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de l'événement, sauf si le retard justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit.

Article 10. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel pouvant être collectées via les formulaires présents sur le site sont destinées exclusivement à l'organisation de l'événement « Excellence in Motion » porté par Eqwal Group.

Conformément à la réglementation (RGPD et loi « Informatique et Libertés »), les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité des données les concernant. Ce droit peut être exercé en contactant : excellenceinmotion@eqwalgroup.com

Les données pourront également être conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de la collecte et dans le respect des obligations légales de conservation.

Article 11. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige entre professionnels relatif à la formation, l'exécution ou la résiliation des CGV, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort de Toulouse, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.